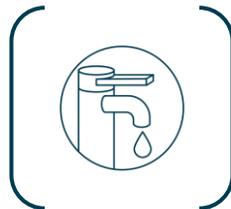


Fiche PGSSE : Rôles et moyens

Cette Fiche a été réalisée par le **groupe de travail PGSSE** rattaché à la
Commission Eau potable de l'Astee.

Elle vient en annexe du **Guide « Initier, mettre en place, faire vivre un PGSSE »**.



LE RÔLE DE CHACUN DANS LA MISE EN ŒUVRE

LA PRPDE

Il revient à la PRPDE (personne responsable de la production ou de la distribution d'eau) d'initier, de mettre en place et de faire vivre un PGSSE.

La PRPDE est la personne, publique ou privée, responsable de la production et/ou de la distribution d'eau, au sens de l'article L. 1321-6 du code de la santé publique. C'est, sauf exception, une collectivité en lien avec un exploitant public ou privé selon des termes contractuels.

Ainsi, **la démarche de PGSSE doit être menée sous la maîtrise d'ouvrage de la collectivité**. Au sein de la collectivité, en fonction de son organisation, plusieurs membres ou services peuvent être impliqués (ressources humaines affectées à la protection de la ressource et/ou au service public d'alimentation en eau potable).

L'implication forte de la PRPDE doit permettre de garantir la continuité et la pérennité dans le temps de la démarche de PGSSE, notamment en cas d'évolution du mode de gestion, et de planifier les investissements éventuellement nécessaires pour garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'eau distribuée. Au-delà des aspects purement qualitatifs, la PRPDE dans le cadre de son PGSSE devra également tenir compte des aspects quantitatifs (préservation de la ressource, stress hydrique, casse réseau, etc) lorsqu'ils constituent une source de danger pouvant engendrer des risques sanitaires (microbiologiques, physico-chimiques).

Dans le cadre de la mise en place de l'équipe PGSSE de la PRPDE (module 1 du guide Astee PGSSE), un **responsable de projet ou référent PGSSE** devrait être désigné au sein de la PRPDE afin de coordonner l'activité des différentes parties intéressées dont l'exploitant.



L'EXPLOITANT

La PRPDE est liée à un exploitant public ou privé, dans des termes contractuels (délégation de service public (DSP), prestation de service, régie, etc.). Les rôles et obligations, que chacun devra porter pour le déploiement et l'amélioration continue de la démarche de PGSSE sont à préciser dans le contrat entre la PRPDE et l'exploitant.

L'implication indispensable du **service d'exploitation de l'eau** (services administratifs, techniques, supports) doit permettre d'apporter et de mettre en œuvre les connaissances du contexte local et les compétences techniques nécessaires, avec l'appui ou non d'un prestataire extérieur (bureau d'études, autre).

Dans le cadre de la mise en place de l'équipe PGSSE de la PRPDE (module 1 du guide Astee PGSSE) (cf. précédemment), un **correspondant PGSSE** devra être désigné dans le service d'exploitation afin d'être le référent sur ce sujet auprès de la PRPDE.

LE PRESTATAIRE EXTÉRIEUR

La PRPDE peut faire appel à un prestataire extérieur pour l'appuyer dans la démarche PGSSE. Dans ce cas, il est important que l'exploitant, au regard de ses connaissances techniques et du contexte local, **soit associé aux travaux menés par le prestataire extérieur**, conformément au contrat entre la PRPDE et l'exploitant.

La PRPDE doit vérifier au préalable la **qualification du prestataire extérieur** qui va intervenir, par exemple en exigeant une attestation de formation réalisée sur les PGSSE. Il n'existe pas de certification officielle permettant de justifier les compétences d'un prestataire extérieur dans la mise en œuvre d'une démarche PGSSE.



L'ÉQUIPE EN CHARGE DU PGSSE

La constitution d'une **équipe pluridisciplinaire** compétente et affectée au PGSSE est une étape importante dans la mise en place d'une démarche de PGSSE (correspondant au **module 1 du Guide Astee** PGSSE pages 22-24).

L'équipe PGSSE, comme nous l'avons vu précédemment, est constituée a minima d'une personne qui anime la démarche dans un cadre qui tient compte de la taille de l'installation. Même si la collectivité s'appuie, sur le plan technique, sur l'exploitant et le cas échéant un prestataire extérieur, elle doit être membre intégrante et coordinatrice de l'équipe PGSSE.

Au travers de l'équipe PGSSE, qui est pluridisciplinaire (protection de la ressource, exploitation, maintenance, clientèle, chimie, informatique industrielle, travaux...), il est indispensable de retrouver les échelons **technique** (par le biais de réunions techniques préparatoires aux comités techniques (COTECH) par exemple) et **politique** (par le biais de comité de pilotage (COFIL) par exemple). L'échelon politique permet d'impliquer les élus dans les décisions à prendre pour le service d'eau potable et sur la stratégie à élaborer à moyen et long terme au regard du PGSSE lié à la zone de captage et à la production/distribution d'eau.

Lorsqu'une certification ISO 9001 (2015) est déjà effective, la(les) personne(s) en charge du système de management est(sont) souvent intégrée(s) voire coordonne(nt) l'équipe pluridisciplinaire et il est donc recommandé pour plus d'efficacité de se reposer sur cette organisation.

L'INVESTISSEMENT FINANCIER

L'INVESTISSEMENT FINANCIER

La démarche PGSSE peut représenter un investissement financier important lors de la 1^{ère} élaboration des 10 modules constitutifs de la démarche (en référence au guide Astee PGSSE). Cette 1^{ère} élaboration peut s'échelonner sur une durée de **18 à 24 mois**. La charge de travail doit être évalué au cas par cas.

Certains retours d'expérience sur des installations de taille moyenne à grande évoquent un coût lié à **1 équivalent temps plein (ETP)** pendant cette période pour coordonner et impulser la démarche. Ce coût dépendra notamment de la taille de la structure et du nombre et de la complexité des installations impliquées. On peut estimer un coût a minima de **20 000 euros TTC** pour un système avec très peu d'ouvrages simples, pouvant aller jusqu'à **60 000 euros TTC**, selon les situations.

L'investissement dépend également de la mobilisation ou non d'un prestataire extérieur.

Une fois mis en place, le PGSSE étant une démarche d'amélioration continue, il sera par la suite mis à jour en tant que de besoin et une révision complète sera à réaliser **au plus tard tous les 6 ans**.

Un suivi régulier et un bilan annuel du plan d'actions, de l'efficacité des mesures de maîtrise et une revue des évènements (réglementations, nouvelles connaissances, dysfonctionnement important des installations, etc.) sont souhaitables, dans l'esprit d'un système de management de la qualité. Le coût de la mise à jour d'un PGSSE sera moindre puisqu'il s'agira de mettre à jour les mesures correctives du plan d'action au regard d'éventuels nouveaux risques identifiés. Toutefois, **un coût financier annuel**, variable suivant la complexité du système de production / distribution, est à prévoir.

Pour ces mises à jour, on peut estimer le temps nécessaire **à 10 %** (entre 5 et 20 % selon les situations) du temps requis pour l'élaboration initiale.

Si la mise en œuvre du PGSSE est prise en charge par la collectivité, accompagnée ou non par un bureau d'études, l'implication de l'exploitant sera néanmoins indispensable pour différentes raisons :

- Accompagnement lors des visites d'ouvrages,
- Recherche et fourniture d'informations sur les ouvrages,
- Historique des incidents sur les ressources ou les ouvrages,
- Résultats analytiques,
- Partage de conclusions d'études et liste des moyens de maîtrise des dangers (NB : sans fournir les détails relevant du savoir-faire de l'exploitant),
- Participations aux réunions avec éventuelles préparations,
- Réalisations de bilans annuels,
- Etc.

Ces coûts doivent être pris en compte.

LEVIERS FINANCIERS

Plusieurs leviers financiers peuvent coexister afin d’appuyer certaines PRPDE dans la mise en place d’un PGSSE. Via leur **12ème programme d’intervention**, les agences de l’eau peuvent apporter des aides financières (subventions) à la mise en place des PGSSE, selon différents critères d’éligibilité propres à chaque agence (cf. diaporama).

Des aides financières peuvent également être trouvées dans le cadre des Plans régionaux de santé environnement portés par les ARS et les directions régionales de l’environnement, de l’aménagement et du logement (DREAL).

L’État peut apporter une contribution au travers de la **Dotations d’équipement des territoires ruraux** (DETR).

Certains départements peuvent également aider financièrement les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).



astee
L'association des professionnels
de l'eau et des déchets

astee.org